



Fondation
Jean Monnet
pour l'Europe

Les voies de la relance européenne

JEAN-MARC FERRY

Collection débats et documents

Numéro 1 – avril 2014



Les voies de la relance européenne

JEAN-MARC FERRY



Référence bibliographique

Ferry, Jean-Marc : *Les voies de la relance européenne*,
Lausanne, Fondation Jean Monnet pour l'Europe,
Collection débats et documents, numéro 1, avril 2014, 51 pp.

L'auteur s'exprime à titre personnel
et ses propos n'engagent pas l'éditeur de la collection

© 2014 – Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne
Tous droits réservés pour tous pays



Jean-Marc Ferry¹ est Professeur des Universités, titulaire de la Chaire de Philosophie de l'Europe, de l'Université de Nantes². Antérieurement, Professeur à l'Université libre de Bruxelles en Science politique et en Philosophie, Professeur invité à Paris-Sorbonne (Paris-IV), en

2011. Membre, notamment, du Conseil de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, du groupe Spinelli « pour une Europe fédérale et postnationale », du Conseil scientifique de l'Observatoire Européen des Politiques Universitaires (OEPU), Jean-Marc Ferry est Docteur *honoris causa* de l'Université de Lausanne, directeur de la collection « Humanités » aux Editions du Cerf, de la collection « Philosophie et société » aux éditions universitaires de Bruxelles, cofondateur et codirecteur (avec le Prof. Alain Renaut) de la collection « Philosophie appliquée » aux Presses de l'Université Paris-Sorbonne.

Il a publié une grosse vingtaine d'ouvrages, dont *Les Puissances de l'expériences*, *Philosophie de la communication*, *L'Allocation universelle*, *L'Éthique reconstructive*, *La Question de l'État européen*, *De la Civilisation*, *Valeurs et normes*, *La Question de l'Histoire*, *L'Europe, l'Amérique et le monde*, *Les Grammaires de l'intelligence*, *Europe, la voie kantienne*, *La Religion réflexive*, *La République crépusculaire*, *Les Lumières de la religion* (entretien avec Elodie Maurot).

Jean-Marc Ferry est Commandeur de l'ordre de Léopold, et Grand Officier de l'ordre de Léopold II. Son œuvre fut couronnée à deux reprises par l'Institut de France (Prix La Bruyère de l'Académie française; prix Louis Marin de l'Académie des Sciences morales et politiques).

1 <http://users.skynet.be/sky95042>

2 <http://www.univ-nantes.fr/chaire-philosophie-europe>

Table des matières

I.	<i>Telos, Nomos et Ethos</i> de l'unification européenne.....	7
II.	Le malaise européen.....	12
III.	Crise de la gouvernance économique	14
	a. Pourquoi la situation est-elle bloquée?	14
	b. Comment pourrait-on (aurait-on pu) organiser la sortie de crise?	16
IV.	Pour un socle social et environnemental européen.....	19
V.	Pour un espace public transnational	24
	a. La dimension institutionnelle: composante médiatique et composante démocratique (parlementaire)	25
	b. La dimension culturelle: une culture publique partagée et une mémoire historique décentrée	28
VI.	Pour un dialogue civil européen	31
VII.	Pour un dialogue transconvictionnel: structurer un dialogue civique des religions en Europe...	34
VIII.	Pour un contrat social européen	36
IX.	Quelle Constitution pour l'Europe? Pour quel « Etat » européen?.....	38

I. Telos, Nomos et Ethos de l'unification européenne

Trois concepts peuvent aider à poser le problème européen : le *Telos*, le *Nomos*, l'*Ethos*.

Telos

Le *Telos* de l'Europe concerne le but, la finalité de l'intégration européenne. Il s'actualise à la lumière de la crise que connaît l'Europe politique. Il y va d'une triple crise : crise technique de gouvernance économique ; crise éthique de solidarité et de coresponsabilité politiques ; crise historique de légitimation du projet européen lui-même.

Au fondement de ce projet était le motif de la *paix* entre les nations d'Europe, assorti de l'idéal d'une Europe Une, réconciliée, libre et prospère. Or, la motivation pour une Europe unie paraît avoir perdu de sa force. La légitimation première d'une *paix européenne* évoquant l'idée kantienne de « paix perpétuelle » semble être passée à l'arrière-plan. C'est comme si le motif fondateur, inaugural de la construction européenne s'était écroulé avec le Mur de Berlin.

La poursuite du processus peut susciter l'impression d'une continuation abstraite, déconnectée des motivations civiques. Le défi actuel est cependant clair. C'est la *mondialisation*, avec un enjeu qui conditionne et actualise le *télos*, la finalité de l'intégration : adaptation économique pure et simple, ou reconquête politique d'un métapouvoir écofinancier qui ne connaît plus d'autre loi que celle des marchés ?

Les positions relatives au sens de l'Europe politique se structurent aujourd'hui en fonction des réponses données à cette question. Souverainisme (repli national) ou néolibéralisme (grand marché) dans le premier cas, Supranationalisme (Europe forteresse) ou Cosmopolitisme (Union transnationale) dans le second cas. Cette dernière réponse me semble représenter la spécificité du *Nomos* propre à l'Europe politique (voir Tableau 1).

Nomos

Le *Nomos* de l'Europe renvoie à la structure juridique de base de l'Union, à son principe organisateur. Les pionniers de la construction européenne étaient fédéralistes. Certains rêvent encore des « Etats-Unis d'Europe », d'un Etat européen fédéral supranational. Aujourd'hui, on assiste à une concurrence des paradigmes : modèle de la *nation* élevée à une échelle continentale ; modèle de la *fédération*, qui oscille entre l'Etat fédéral et la fédération d'Etats ; modèle de l'*empire*, où l'on se réfère à Rome, ou au Saint-Empire ou aux Ligues hanséatiques ; modèle de l'*union transnationale*, cosmopolitique dans son principe.

L'union transnationale requiert certes une Autorité communautaire. Mais autorité n'est pas souveraineté. Les Etats membres restent souverains. L'Union est postétatique. Sa structure de base repose sur la différenciation et l'articulation de trois « niveaux de relations du droit public » (voir Tableau 2) :

- Un niveau interne ou national (*ius civitatis*, *Staatsrecht* ou *Staatsbürgerrecht*), qui règle les relations entre nationaux au sein de chaque Etat membre. Là, il est requis que les Etats membres doivent présenter les qualités de l'Etat de droit démocratique.
- Un niveau externe, (*ius gentium*, *Völkerrecht*), qui règle les relations entre les nations membres au sein de la fédération. Là, il est prévu que le droit des peuples (ou droit des gens) doit être assis sur un « libre fédéralisme », une Fédération d'Etats qui restent souverains.

- Un niveau transnational (*ius cosmopoliticum*, *Weltbürgerrecht*), qui règle les relations horizontales entre les citoyens de l'Union, ainsi qu'entre les « expatriés » et les Etats d'accueil. Là, il est stipulé que le droit des citoyens du monde – en attendant, ceux de l'Union européenne – jouissent d'un droit de libre circulation et de libre installation sur tout l'espace de l'Union.

Il convient toutefois d'assortir la référence cosmopolitique d'une réserve de taille. Non seulement l'Union européenne doit assumer un principe de fermeture, lequel réside d'ailleurs pour l'essentiel dans les critères de Copenhague, mais elle doit en outre tenir compte d'un environnement non pacifié, ne serait-ce qu'à sa périphérie proche, ainsi que de l'existence de puissances non politiques qui font peser une menace de subversion des Etats par les marchés, du politique par l'économique. Or, les nations d'Europe ont besoin d'une Union forte pour se prémunir contre les tsunamis d'une mondialisation mal domestiquée. Aussi l'Union a-t-elle pour mission actuelle et première de protéger ses Etats. Cela veut dire, d'abord : protéger les « synthèses » élaborées chez ceux de ses Etats membres – tous en principe sinon dans les faits ! – qui ont su réaliser en eux, incarner la formule de l'Etat de droit démocratique, intérioriser les valeurs cardinales d'équité, de réciprocité, de tolérance, de pluralisme, de liberté, de solidarité.

A ce point de jonction du *Nomos* et du *Telos* de l'Europe politique, vient à se poser plus nettement la question de l'*Ethos*.

Ethos

Pour instruire la question d'un *Ethos* de l'Europe, il me faut recueillir des éléments qui ressortissent à l'*Europe historique* et à l'*Europe philosophique*.

Du côté de l'*Europe historique*, il s'agit d'un legs civilisationnel. D'une part, l'espace européen s'est structuré verticalement (à l'âge moderne) sur le principe de *Souveraineté*. D'autre part, cet espace a connu une diffusion horizontale des principes de *Civilité*, de *Légalité*, de *Publicité*.

L'épanouissement de ces trois principes est essentiel à la culture publique européenne. Leur émergence est historiquement liée à des « vagues » de civilisation transversales. La civilisation des mœurs, première vague de l'humanisme moderne au XVI^e siècle, a porté le principe de la Civilité; la civilisation des Lumières, aux XVII^e et XVIII^e siècles, a porté respectivement les principes de la Légalité et de la Publicité. Organisés historiquement sous le principe de Souveraineté, les principes de Civilité, puis de Légalité et de Publicité, ont procuré les ingrédients de l'Etat de droit démocratique, avec ses deux pôles caractéristiques: le pôle républicain de l'autonomie civique (souveraineté populaire), ou « pôle du Commun », et le pôle libéral de la justice politique (droits fondamentaux), ou « pôle de l'Universel » (voir diagramme 1). Dans la mesure où l'harmonisation des deux pôles en tension a pu se réaliser sous la médiation d'un *espace public* bien structuré, une culture publique a pu se former par-delà le particularisme des visions du monde. Il s'ensuit que le troisième pôle, « pôle de l'identitaire », tend à se décentrer selon une formule relationnelle ou communicationnelle, par quoi le patrimoine culturel n'est plus tant à regarder comme une limite à l'inclusion que comme une ressource de proposition (voir diagramme 2). Ainsi en va-t-il des « valeurs de l'Europe », mises en exergue dans les traités de l'Union. Cela nous porte vers l'idée philosophique de l'Europe et, partant, vers la notion d'*Europe philosophique*.

La notion d'*Europe philosophique* évoque directement la figure d'Edmund Husserl. Husserl était convaincu, suivant ses propres mots, que *l'euro péologie est l'avenir de la philosophie*. L'Esprit d'Europe est la philosophie et réciproquement. L'humanité européenne est l'idée d'une disposition à former des projets dont la réalisation présupposerait une tâche infinie. Ainsi l'avait par ailleurs exprimé Hegel, à sa manière, par cette phrase profonde: « En Europe, ce qui compte, c'est cette marche de la vie vers plus loin qu'elle-même ». Cette « marche de la vie vers plus loin qu'elle-même » se lie, chez Hegel, au thème de l'être-hors-de-soi, lequel fait signe vers le schème important de la *reconnaissance de soi dans l'autre*, figure de l'amour et de l'absolu. Il s'agit d'une notion pour laquelle des penseurs tout contemporains nous suggèrent des spécifications intéressantes.

Ainsi Hegel nous invite-t-il à comprendre que les guerres européennes peuvent être lues comme des luttes à mort *pour la reconnaissance*. Entre les peuples ennemis la *reconnaissance réciproque* qui peut advenir (suivant la dialectique) est un préalable à la *reconnaissance commune* des principes susceptibles de fédérer, dans le cadre d'un espace commun, ces peuples jadis opposés. Pour que, cependant, la réconciliation soit effective, il faut parvenir à une *reconnaissance de soi dans l'autre*, une reconnaissance en quelque sorte « absolue », qui présuppose non seulement une culture politique commune, mais une mémoire historique partagée, un partage des mémoires nationales (voir Tableau 3). Cela ne peut advenir qu'au terme d'une démarche autoréflexive et intersubjective, décentrée vers autrui et lucide à l'égard du passé. Seule cette double capacité permet d'ouvrir la mémoire propre aux mémoires différentes, voire divergentes, des protagonistes, ce qui est le propre d'une éthique reconstructive. Sans la mobilisation des ressources morales et spirituelles de la *démarche reconstructive*, ni le réalisme économique ni le fonctionnalisme politique ne sauraient relever ce double défi : réussir l'intégration et honorer l'idée d'Europe.

Là, l'Europe politique rétablit le lien longtemps rompu avec l'Europe philosophique, chère à Edmund Husserl, tandis que le thème de l'identité postnationale, promu par Jürgen Habermas, se laisse approfondir dans la notion d'identité reconstructive. Il s'agit d'une identité ouverte, *dont le principe consiste dans la disposition à s'ouvrir aux autres identités*. Point de cette « identité identitaire », autocentrée sur son fonds spirituel et soucieuse avant tout d'en affirmer la spécificité. L'Europe politique se méprendrait sur son principe philosophique, si elle venait à se replier sur ses valeurs patrimoniales, en faisant de leur inventaire promotionnel un argument d'exclusion de tout ce qui n'est pas « européen » au sens de l'héritage culturel.

Reconnaissance de soi dans l'autre, ouverture à d'autres cultures, émergence d'une mémoire historique décentrée et d'une culture publique partagée : voilà autant de marques faisant écho à la parole profonde de Hegel. Il existe sans doute une continuité entre les rêves européens des Lumières, l'humanisme herméneutique de Wilhelm von Humboldt, l'Europe philosophique d'Edmund

Husserl et la politique européenne de l'esprit défendue par Karl Jaspers, lors des premières Rencontres internationales de Genève, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. Derrière ces différentes figures de l'Europe philosophique émerge la singularité de l'Europe politique : elle est héritière d'une civilisation de l'écrit, du dialogue, de la délibération, de l'argumentation, de la confrontation civile et publique. Que l'Europe politique se hisse à hauteur du legs philosophique, voilà une exigence éthique dont la satisfaction implique que l'espace européen se dote de lieux de débats sérieux, dans chaque Etat membre. Faute de quoi on peut craindre que ne se révèle illusoire l'appel à une reconnaissance réciproque des peuples d'Europe, afin qu'advienne une reconnaissance communes des droits, valeurs et principes destinés à les fédérer au sein d'une union véritablement démocratique.

II. *Le malaise européen*

Cependant, jamais, peut-être, le « malaise européen » n'a été aussi profond que maintenant. Les responsables politiques sont placés pour savoir que l'Union doit être préservée tout en préservant ses nations, si l'on veut que l'Europe ait un avenir politique. Mais les peuples ne perçoivent dans cette « union » qu'une impuissance travaillée par le désaccord. Non seulement on ne voit pas où va l'Europe, quel sens imputer à la construction européenne, aujourd'hui, mais on en vient à se demander pourquoi poursuivre cette construction. Même si les Vingt-Huit étaient entre eux d'accord pour l'édification d'une union politique, ce qui n'est pas le cas, il resterait à savoir en quoi elle devrait consister ; quelle forme politique donner à l'Union.

Cette indétermination vient à être aggravée par la situation préoccupante de la crise en zone euro. On dit à juste titre que l'entente franco-allemande est essentielle à la conduite du projet européen.

Or elle est aujourd'hui atteinte quant au contenu sinon quant au principe. Dans cette situation critique, on peut s'inquiéter du déni officiel de la réalité. Entre France et Allemagne la langue de bois diplomatique reste de rigueur: « Dans le fond, tout va bien entre nous. Nous sommes d'accord sur l'essentiel! » Or plutôt qu'illusoirement tenter de gommer le clivage franco-allemand sur la politique économique, mieux vaudrait mettre au jour les lieux de divergence.

Ce qui est clair, c'est que l'Union européenne tend à être perçue par les opinions nationales comme une courroie de transmission, pour ne pas dire, le cheval de Troie de la gouvernance mondiale que l'on dit « néolibérale », mais qui offre plutôt les traits d'un paléocapitalisme accablant. Aussi « l'Europe » n'a-t-elle pas tort de s'inquiéter de son avenir. Elle met en place des programmes sur les « grands défis de société »¹. Mais le grand défi actuel, qui conditionne le profil des autres, est la résolution de la crise européenne sous les trois aspects déjà évoqués : *aspect technique* d'une crise de gouvernance économique, qui appelle à s'émanciper des dogmes d'une orthodoxie délétère et à restaurer les moyens d'une politique contracyclique à la fois autonome et concertée entre les Dix-Huit. C'est le défi de court terme ; *aspect éthique* d'une crise de solidarité et de coresponsabilité politiques, qui invite à repenser l'organisation institutionnelle et l'équilibre du pouvoir européen sur la voie d'un approfondissement démocratique de la méthode communautaire. C'est le défi de moyen terme ; *aspect philosophique* d'une crise historique de légitimité du projet européen mis face à la mondialisation. D'où cette alternative, quant au sens de la poursuite de l'intégration européenne : adaptation économique pure et simple ou reconquête politique de l'économie mondialisée ? C'est le défi profond.

1 Ainsi le projet « Europe 2020 », est-il censé soutenir des initiatives et recherches dans le cadre de « Horizon 2020 » qui couvre la période 2014-2020.

III. Crise de la gouvernance économique

Mais considérons déjà la crise « technique » de gouvernance économique. Deux questions au moins se posent : Pourquoi la situation est-elle bloquée ? Comment pourrait-on – aurait-on pu ? – en sortir ?

a. Pourquoi la situation est-elle bloquée ?

La crise européenne doit une partie de son origine économique à ladite « crise des subprimes », qui s'était déclarée, aux Etats-Unis, en août 2007 ; une « crise des inégalités », a-t-on pu justement diagnostiquer : elle explique à la fois le surendettement des ménages à revenu moyen et la surspéculation d'entreprises et institutions financières. Par propagation de la crise bancaire de 2008, la dette européenne a fait un bond entre 2007 et 2011. En ce qui concerne le Sud de la zone Euro, on l'a imputée à une mauvaise gestion publique, thèse quasi officielle. Mais on sait que les déficits budgétaires ont été largement induits par le choc de 2008, puis structurellement consolidés par les déficits du commerce extérieur. Ces déficits extérieurs sont eux-mêmes liés à une désindustrialisation galopante de l'Europe du Sud et de la France elle-même. C'est qu'avec l'instauration, sur une vaste zone économique passablement hétérogène, d'une monnaie *unique* et non simplement commune, l'effet de spécialisation ne s'est pas fait attendre : le « Nord » de la zone capitalisait la puissance industrielle, tandis que le « Sud » se spécialisait dans les services non exportables.

L'Eurozone s'est enlisée, parce que, déjà, elle a été créée sans dispositifs destinés à pallier sinon à prévenir deux conséquences prévisibles, à savoir : la désindustrialisation galopante du Sud de la zone, structurellement déficitaire ; et pour les pays ainsi fragilisés, l'étranglement de leur capacité de réponse, du fait qu'une régulation par les taux d'intérêt a remplacé un ajustement par

les taux de change. C'est le nœud du blocage actuel: il est fait interdiction aux Etats de la zone euro de couvrir leur dette par des prêts de leur Banque centrale nationale au Trésor. Dans la mesure où les Etats sont alors obligés de solliciter le marché financier (banques, compagnies d'assurance, fonds de pension) pour financer leurs déficits et rembourser leurs dettes, la priorité absolue de leur politique est la contention des taux d'intérêt de leurs emprunts à un niveau acceptable, tandis que le coût social et politique de la déflation requise pour conjurer la défiance des prêteurs passe après les impératifs de marché. Ces derniers imposent donc leur Diktat aux budgets nationaux. Les financeurs en sont d'ailleurs venus à réclamer apparemment l'impossible, à savoir, la résorption drastique de la dette publique, mais sans récession économique... Et force est de comprendre cette injonction: sans rigueur financière le creusement de la dette risque de mettre les Etats débiteurs en défaut de paiement. Cependant, les mesures déflationnistes prises en vue d'équilibrer leurs Finances publiques contrediront à terme cet objectif. C'est que la récession programmée raréfie la ressource fiscale, tout en appelant à des dépenses sociales. Aussi « les marchés » en sont-ils venus à réclamer la rigueur *et* la croissance, sans s'inquiéter de prendre les Etats débiteurs dans un *double bind*.

Aux impératifs des marchés vient s'adjoindre la contrainte d'un dispositif institutionnel. C'est le Pacte de Stabilité et de Croissance renforcé, ledit « Six pack » adopté par les Vingt-Sept en octobre 2011, et conforté depuis le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG). Rappelons-en l'essentiel: la dette publique ne doit pas excéder 60 % du PIB et il est fait obligation aux Etats de réduire, chaque année, de 5 % l'écart entre leur dette effective et le plafond des 60 %. Le Mécanisme Européen de Stabilité imposait de ramener le déficit des budgets publics à 3 % du PIB ou, à présent, à un déficit structurel de 0,5 %. Le principal du « Six pack », quatre articles sur les six, consistait dans l'énoncé des mesures disciplinaires et des sanctions. Certes, il serait outre-cuidant d'oublier le complément « et de croissance » Aussi les auteurs du Traité avaient-ils concédé une clause plutôt rhétorique, où s'énonce un « principe » de « travail en commun pour soutenir

la croissance et la compétitivité, et en améliorant le fonctionnement de l'Union Economique et Monétaire».

En bref: la réponse de la gouvernance européenne consiste à vouloir réduire les déficits budgétaires, tout en exigeant la réduction, chaque année, de l'endettement, ce qui, pratiquement, peut impliquer l'obligation de réaliser des excédents. L'Allemagne est invoquée en exemple. C'est un non-sens. Sa structure économique n'est pas comparable à celle des pays en voie de désindustrialisation. En outre, la maxime des politiques de l'offre: se rendre compétitif sur les marchés mondiaux, n'est pas universalisable. Tout le monde ne peut pas être exportateur net, et si tous les Etats de l'Union engagent une politique d'austérité passant par une compression drastique des coûts salariaux, alors c'est la récession de toute l'Europe, qui est programmée, ce que des économistes raisonnablement atterrés considèrent comme étant littéralement idiot.

La situation semble bloquée pour des raisons économiques. Ce n'est qu'une apparence. En réalité, la crise de gouvernance économique a un fondement politique. Le verrouillage de la situation est d'abord institutionnel. Tant le statut bétonné de la Banque Centrale Européenne que les dispositions rigides du Mécanisme Européen de Stabilité font que les Dix-Huit sont politiquement émasculés. Ils se sont à eux-mêmes confisqué les moyens d'une politique conjoncturelle – monétaire et budgétaire – qui soit à la fois autonome *et* concertée entre eux. Ce verrouillage institutionnel est sous-tendu par des choix doctrinaux qui, au nom d'une préférence pour les dites « politiques de l'offre », reviennent à rejeter les solutions de relance par la demande de consommation des ménages.

b. Comment pourrait-on (aurait-on pu) organiser la sortie de crise ?

Non par la soumission à des règles communes dont la rigidité est aveugle aux disparités, mais par une politique économique digne de ce nom, et authentiquement concertée entre les Etats membres.

On distingue classiquement entre un volet « conjoncturel » et un volet « structurel » des politiques économiques. Or, sur l'un et l'autre volet l'ingouvernance européenne est consternante.

Sur le volet conjoncturel de la politique économique, la réponse qui se recommandait logiquement tient dans une *formule de coresponsabilité*. Finalement, les marchés demandent au fond la même chose que les peuples : à la fois la rigueur et la croissance ; ou encore, la rigueur, oui, mais sans austérité, sans récession.

Quelle serait cette formule ?

– C'est l'agencement coordonné de politiques de relance, au Nord de la zone, synchronisées avec des politiques de restriction, au Sud. Ainsi, le Sud aurait-il pu engager les rééquilibrages financiers sans devoir le payer d'une récession, puisque, par hypothèse, les effets déflationnistes des mesures de rigueur nécessaires auraient été au moins partiellement contrecarrés par l'activité résultant, au Sud, d'un soutien de ses exportations en direction des Etats du Nord, grâce à la relance, chez ces derniers, de leur propre demande intérieure. C'est ainsi que la rigueur était et est toujours possible sans impliquer la récession.

Le *volet structurel* actuellement visible, c'est le programme du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2014-2020. Il requiert les investissements à long terme (ILT) qui, eux-mêmes appellent une mutualisation de certaines dépenses et ressources ainsi qu'une politique proactive de la Banque européenne d'investissements (BEI). Le programme des ILT concerne essentiellement les énergies de substitution, les réseaux ferroviaires, le numérique, l'environnement, la recherche et développement (R & D). A ce programme il s'agissait même de donner une inflexion post-industrielle. Le cadre financier pluriannuel était investi d'espoirs relatifs au développement durable et au capital humain. Développement durable : ce sont les énergies renouvelables et ce qui va dans le sens des protections environnementales ; capital humain : on mise sur des capacités symboliques et cognitives à former chez les individus.

Au printemps 2013, le sommet de Bruxelles, relatif à l'enveloppe de ce cadre pluriannuel, était une bonne opportunité pour la sortie de crise à moyen terme. Il aurait dû marquer la relance de l'activité économique – et du projet politique lui-même – grâce à des actions structurelles dont le principe, en outre, ne peut que flatter les tenants des politiques de l'offre. Mais, cette fois, c'est le Royaume-Uni qui a bloqué la sortie de crise, en imposant une réduction de l'enveloppe par rapport à la période précédente !

Pauvre Europe ! Le blocage britannique sur le volet structurel fait tristement pendant au verrouillage allemand sur le volet conjoncturel d'une politique de sortie de crise misant sur des ressources, pour ainsi dire, « endogènes », propres aux Etats de l'Union.

On peut, après tout, comprendre (sans approuver) que l'Allemagne ne veuille ni ne puisse, politiquement, accéder à une demande de relance de sa propre consommation intérieure ; que la chancellerie refuse de favoriser une sortie de crise par restitution aux Etats des outils de leur politique conjoncturelle. En revanche, on conçoit mal qu'elle ait pu tolérer le scandale que constitue la réduction de l'enveloppe relative au Cadre Financier Pluriannuel 2014-2020. Que les Britanniques restent constants dans la mentalité consacrée par le célèbre mot de Margaret Thatcher (« [...] *My money back!* »), par quoi le rapport britannique situe l'Union européenne comme une pure *mutual benefits society*, un « club » utilitariste : passe ! Cela fait presque partie du folklore. Mais comment accepter que la chancellerie, que l'on veut croire attachée au projet d'Union, n'ait apparemment pas voulu faire équipe avec la France pour imposer la voie de recours que représentent les fonds structurels afin de relancer le développement dans la zone Euro ?

Tant que se voit bloquée la voie de politiques conjoncturelles contracycliques différenciées et synchronisées entre elles, *c'est-à-dire la voie coresponsable d'une coordination intelligente des politiques économiques*, la sortie de crise est obturée. On dit volontiers que la crise de l'Euro est maintenant derrière nous. Provisoirement, sans doute. Mais la crise économique globale, quant à elle, est plutôt devant nous...

A moins d'ouvrir la perspective d'une Europe sociale, envisagée suivant la stratégie de mise en place d'un *socle européen de minima sociaux et environnementaux transversaux (transnationaux)*.

IV. Pour un socle social et environnemental européen

Partons de ce qui existe. Au niveau de l'Union européenne, il s'agit des fonds structurels, soit: le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE), ainsi que les Fonds de Cohésion. Pour ceux des peuples de l'Union, qui bénéficient de concours du FMI, ces fonds financent 95 % du coût des projets. La Commission a proposé aux Etats membres de l'Union européenne de définir un « cadre stratégique commun » qui précise les principales actions à soutenir par chacun des cinq fonds (FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, Fonds Européen Agricole, Fonds Européen pour les Activités Maritimes et de Pêche), et d'intégrer les investissements orientés vers le « capital humain ». La Commission a en effet souligné l'importance d'investir dans le capital humain, suggérant que le FSE participe à une hauteur d'au moins 25 % à la politique de cohésion dont le cofinancement par l'Union européenne serait possiblement fixé à quelque 380 milliards d'Euros sur la période 2014-2020. C'est ce que l'on envisageait en 2012.

L'idée d'un socle social européen est plus ambitieuse. Quelle en serait la circonscription? Quels en seraient les éléments? Quelle en serait la portée?

Tout d'abord, il devient nécessaire, après les élargissements des années 2000, mais aussi en regard de la crise en zone Euro, d'admettre le principe d'une intégration différentielle plutôt que globale; soit, en stylisant:

- Une zone-cœur d'intégration forte avec monnaie unique et des dispositifs appropriés de solidarité et de coresponsabilité communautaires.
- Un premier cercle concentrique, c'est-à-dire une première zone périphérique dont les membres auraient adopté l'Euro comme monnaie commune mais non pas unique, voire comme simple unité de compte destinée au règlement des échanges.
- Une troisième zone, enfin, qui s'en tiendrait à adopter et respecter les principes politiques de l'Union (subsidiarité, proportionnalité, confiance mutuelle, reconnaissance mutuelle, coopération), les droits fondamentaux consacrés dans l'Union, ainsi que les valeurs de base, régulièrement rappelés dans les traités.

La zone-cœur, première zone ou zone pilote, est celle qui nous intéresse le plus directement dans la perspective d'un socle social européen.

Les éléments constitutifs en seraient des minimas sociaux et environnementaux : santé de base (en incluant la prévention et le dépistage), éducation de base, qualité de vie ou de cadre environnemental naturel (eau, air), revenu de base (d'existence ou de citoyenneté). S'y adjoindraient des mesures plus systémiques, touchant à l'harmonisation fiscale, à la mise en synergie des systèmes sociaux nationaux, notamment pour le calcul des retraites et le cumul des points d'activité à l'étranger. Enfin, l'implémentation du principe de coresponsabilité se marquerait socialement par la mise en place d'une *union bancaire*, cadrée par une Charte bancaire européenne, assignant aux banques des missions de responsabilité sociale, et prévoyant la création d'une caisse de garantie mutuelle pour la protection des déposants. Sur un modèle semblable, une *fédération industrielle*, assise sur une Charte des industries de l'Union, organiserait une prise en charge, par l'ensemble des entreprises (de la zone-cœur), des conséquences des licenciements en ce qui concerne les premières indemnités de chômage, les stages de formation ou recyclage, et le reclassement.

Quant à la portée sociale, économique et politique de l'instauration d'un tel socle européen, son appréciation dépend davantage de la vertu de débats contradictoires que des projections d'une réflexion solitaire. Mais je ne résiste pas à quelques suggestions.

Ainsi, l'harmonisation fiscale, sociale et environnementale de la zone est un élément décisif pour la mobilité des travailleurs au sein de la zone, c'est-à-dire pour la liberté réelle de circulation des personnes. On déplore d'ailleurs un déficit de mouvements migratoires internes à la zone. Les retraités du Nord pourraient s'installer au Sud comme opérateurs spontanés de transfert de revenus. Quant aux entreprises et détenteurs de capitaux, ils n'auraient plus le même pouvoir quasi monopolistique d'arbitrage économique et financier entre les pays de la zone, en donnant une sorte de prime aux Etats les moins-disants fiscaux, sociaux et environnementaux, ce qui tire l'Union vers le bas. Un socle européen, social et environnemental, favoriserait la circulation des personnes physiques et, partant, confèrerait du pouvoir à leurs propres critères d'appréciation.

Au total, la concurrence ne serait pas seulement plus loyale, entre les membres de la zone, mais plus équitable, à condition de procéder progressivement à partir de minimas supportables par tous les Etats concernés. Surtout, une incitation serait donnée à l'ensemble, pour rechercher des voies de compétitivité plus nobles que celles qui consistent dans une flexibilisation et une contention, voire une réduction maximale des coûts sociaux et salariaux. Mieux vaudrait, pour l'Europe, rechercher l'avantage de compétitivité « par le haut », c'est-à-dire par une incorporation intensive de savoir scientifique dans la valeur ajoutée.

Aux considérations d'efficacité s'adjoignent des considérations de justice. Certains Etats, dont la France, sont en passe d'expérimenter les limites de notre système redistributif, passant par des prélèvements fiscaux et des prestations sociales. Ces limites sont structurelles. Il est en effet difficile de réduire les dépenses budgétaires et sociales, ainsi que d'alourdir la pression fiscale et parafiscale. Or, si les caisses de l'Etat et de la Sécurité sociale viennent à se vider, alors pointerait le danger de la « solution »

extrême, qui consisterait, en situation critique, à recourir à la « répression financière », c'est-à-dire à faire main basse sur les avoirs bancaires.

Dans son principe, l'Etat social redistributif poursuit une égalisation *ex post* des conditions de ses ressortissants. Un tel principe est fort peu économique, en considérant le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Vient à se poser la question de fond : *Que réclame, à vrai dire, la justice politique ?* Réclame-t-elle l'égalité des conditions ? – A mon avis, non. La justice politique exige avant tout que tous soient prémunis contre la grande précarité et la grande pauvreté. Pour le dire positivement : la justice politique requiert que tous disposent de « *capabilities* » satisfaisantes ; dans le langage ancien : que tous aient une « propriété ».

Ce qui marque une telle exigence de justice politique, et la désigne comme la première dans l'ordre lexicographique de nos préférences axiologiques, c'est qu'elle implique l'*inconditionnalité* et l'*universalité* de droits correspondants : éducation de base, *santé (prévention et soins) de base, revenu de base*, dont le niveau peut augmenter progressivement.

Une telle « révolution sociale » ne contredit pas les intuitions fondamentales du libéralisme politique. Son réformisme radical devrait toutefois contrer la « révolution conservatrice » inaugurée autour de 1980 par les arrivées au pouvoir de Ronald Reagan et Margaret Thatcher. Mais une telle contre-attaque arrivera-t-elle à temps ?

« A temps », c'est-à-dire avant que le projet européen ne soit complètement délégitimé, discrédité par le soupçon d'une collusion de la gouvernance européenne avec les instances du métapouvoir écofinancier et de sa gouvernance mondiale néolibérale. Actuellement, la gouvernance en zone Euro déraile au point que l'Union est en passe de se vider de sa substance politique, tandis que le projet européen lui-même risque d'être moribond. Nous savons maintenant que l'aventure européenne peut échouer ; que

la construction ne suit pas le cours irréversible, « providentiel », qu'Alexis de Tocqueville attribuait, en son temps, à la montée de la démocratie. Maintenant que le motif inaugural de la paix semble, à tort ou à raison, passé à l'arrière-plan des préoccupations immédiates, réactiver le projet européen, « relancer l'Europe » suppose aujourd'hui que l'Union relève le défi actuel, défi de la mondialisation, avec ce grand enjeu à la clé, qu'est la reconquête politique d'un espace social dénationalisé, dont la « rationalisation » tend à s'effectuer sur le seul vecteur du marché.

En somme, la crise européenne, ou plutôt, la perspective d'en sortir, nous propose deux voies complémentaires, l'une extérieure, l'autre intérieure.

A l'externe, il s'agit pour l'Union européenne de se mettre réellement en mesure de parler d'une seule voix dans les grandes organisations internationales, sans pour autant devoir renoncer aux spécificités nationales des politiques extérieures. Cela implique un équilibre délicat qui, tout en respectant les traditions d'alliances et d'amitiés des diverses chancelleries européennes, serait cependant assuré par un accord effectif sur les principes généraux et fondamentaux de l'action internationale. Il s'agit en particulier, pour l'Union, de faire valoir et prévaloir des orientations « européennes » dans les domaines du développement, de l'humanitaire, de l'environnement, de l'énergie, de la concurrence loyale, voire équitable, du multilatéralisme, du *soft power* et de la paix par la coopération.

A l'interne, sans doute conviendrait-il de prendre congé du dogme officiel, toujours prégnant aux sommets de l'Union, selon lequel « les marchés » seraient « avisés », tandis que les Etats sont gaspilleurs. Si, comme on le pressent, l'imposture néolibérale finira par éclater, on comprendra que l'intégration négative, qui s'en tient à lever les obstacles à la libre circulation, ne remplit même pas son objectif libéral en l'absence de dispositions sociales s'inscrivant dans la stratégie d'intégration positive, pour laquelle est décisive l'instauration d'un socle européen de minimes transversaux.

On se demande comment l'Europe qui se fait pourrait renverser sa ligne dominante, consentirait à rompre avec ses dogmes délétères, au point de réorienter en profondeur la ligne choisie, laquelle se préoccupe pour l'heure d'une intégration systémique, sans pourvoir à une intégration civique, proprement politique. Depuis Maastricht (1992) le projet européen enregistre une politisation « négative », et on attend la « politisation positive » qui ferait faire un pas salutaire à une Europe qui s'enlise. A cet égard, la vertu didactique d'une confrontation civile et publique est bien supérieure à celle de tout monologue, qu'il s'agisse d'exposé technique ou de discours apologétique. Au centre, la délicate question d'un espace public européen et d'une culture publique partagée.

V. *Pour un espace public transnational*

Entre, d'un côté, l'unité recherchée du cadre institutionnel de l'Union européenne, en y incluant l'acquis du droit communautaire, et, de l'autre côté, la diversité des cultures nationales et régionales, en y incluant la pluralité des langues, des mémoires, des systèmes de valeurs, des arrière-plans religieux, *il faut une médiation.*

Quelle pourrait être cette médiation? En quoi pourrait-elle – devrait-elle pouvoir – consister? C'est la médiation à mes yeux souhaitable d'une *culture publique partagée* grâce aux vertus d'une confrontation civile, légale et publique entre les orientations souvent divergentes des représentants nationaux.

Comment lui donner consistance à l'échelle de l'espace européen ?
Comment envisager un chemin pour parvenir au cadre institutionnel requis pour l'activation de dialogues européens ?

A l'heure actuelle, les espaces publics politiques sont essentiellement nationaux. La structuration d'un espace public européen, politiquement orienté, se laisse envisager de façon programmatique sur trois grandes dimensions :

- La dimension institutionnelle, avec deux composantes principales : la composante médiatique ou audiovisuelle, et la composante démocratique ou parlementaire.
- La dimension culturelle, qui comprendrait, elle aussi, deux composantes principales : une culture publique partagée, et une mémoire historique décentrée.
- Les dialogues européens, dont, notamment le dialogue civil où il y va substantiellement de la démocratie dans l'Union, et le dialogue transconvictionnel.

a. La dimension institutionnelle : composante médiatique et composante démocratique (parlementaire)

La composante médiatique (audiovisuelle)

L'objectif est de parvenir à un espace audiovisuel européen qui permette aux citoyens d'Europe de connaître et faire reconnaître réciproquement leurs préoccupations respectives quant à ce qui mérite à leurs yeux une thématization publique. Globalement, l'offre audiovisuelle européenne devrait pouvoir présenter les qualités propices à une telle décentration. La formation d'un espace public européen décloisonné doit en principe fournir l'assise d'un pouvoir transnational. Cela suppose, au départ, des incitations menées en direction des espaces publics (médiatiques) nationaux, afin qu'ils s'ouvrent les uns aux autres. Ce dispositif doit pouvoir

organiser une coresponsabilité des opérateurs (les chaînes TV principalement) sur une base incitative non contraignante.²

La composante démocratique (parlementaire)

L'objectif est de parvenir à une irrigation démocratique convenable de tout l'espace européen, par une *mise en communication, ou interconnexion de l'ensemble des Parlements – locaux, régionaux, nationaux – horizontalement entre eux, et verticalement dans les deux sens avec le Parlement européen*. Ce dernier serait alors la clé de voûte d'un *Système des Parlements européens*, c'est-à-dire, pratiquement, le lieu de synthèse des réclamations, suggestions et propositions émanant de l'ensemble des Parlements. On peut concevoir que ces synthèses publiques se tiendraient annuellement en vue d'un bilan rétrospectif et d'une annonce programmatique prospective pour l'année à venir.

La mise en place d'un tel système parlementaire interconnecté requiert sans doute la mobilisation et le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Des procédures de consultation et de concertation interparlementaires devraient en même temps être inventées. Insensiblement, le « pouvoir parlementaire » qui résulterait de cette mise en réseau présenterait des traits de ressemblance avec les anciens parlements. Leur pouvoir décisionnel serait tendanciellement éclipsé par un pouvoir de pression et de proposition, voire de mobilisation des opinions publiques, à travers les agendas de réclamations et de propositions de révisions normatives et de réformes institutionnelles. On pourrait même concevoir qu'à l'échelle européenne la représentation parlementaire classique soit doublée par une représentation parlementaire des intérêts sociaux, économiques, culturels et associatifs, afin que la délibération institutionnalisée dans ces parlements soit plus concrètement en prise avec la société civile (en formation), compte tenu de ses

2 Sur ce sujet, v. Jean-Marc FERRY, « Culture et médias dans l'espace européen. Pour une Charte européenne de l'audiovisuel », in : H. DUMONT, A. STROWEL (Dir.), *Politique culturelle et droit de la radio-télévision*, Facultés Universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1998.

particularités. Le Comité des régions ainsi que le Comité économique et social pourraient être à ce système parlementaire parallèle ce que le Parlement européen serait au système interconnecté des parlements assurant une représentation démocratique traditionnelle (classico-moderne).

Suivant une telle perspective, le pouvoir parlementaire européen se profilerait irrésistiblement comme une force de proposition autorisée. En cela il concurrencerait *de facto* la Commission, censée avoir l'initiative des propositions de lois, règlements et décisions. La *mise en place d'un double Système des Parlements Européens* contribuerait sans doute puissamment au rééquilibrage institutionnel que semblent réclamer les risques de dérive intergouvernementale. Mais il ne s'agirait encore que d'un élément, puisqu'il ne touche directement qu'à un seul des pôles du triangle institutionnel : le pôle parlementaire. Un rééquilibrage institutionnel complet devrait cependant prendre en compte, au moins, les trois pôles.

Le Parlement européen a un problème de représentativité politique. La réforme envisagée mettrait fin à ce problème. Mais il reste que la Commission européenne a un problème de légitimité politique, tandis que le Conseil a un problème de responsabilité politique, dans la mesure où il veut s'ériger en gouvernement sans pour autant être « constitutionnellement » en situation de responsabilité politique possible (il est légitimé par ailleurs). En bonne logique parlementaire, c'est plutôt la Commission qui aurait vocation gouvernementale. Mais il lui manque la légitimité politique. Il s'ensuit qu'un rééquilibrage dans le sens communautaire devrait normalement passer par un renforcement du mode d'investiture d'un Président de l'Union, une autorité communautaire en général, quel que soit le nom qu'on lui donne. Corrélativement, cela devrait amener à reconsidérer la situation du Conseil : gouvernement de l'Union ou chambre des Etats ? Si l'on s'en remet à la grammaire de l'Etat fédéral, le Conseil de l'Union est un *Bundesrat*. Cela ferait signe vers l'idée d'une Chambre haute impliquant le principe : un Etat, une voix, et donc l'abandon de la pondération des voix au Conseil. En résumé, l'équilibre des (trois) Pouvoirs mériterait d'être réinterrogé en regard des impasses actuelles. Une

telle remise à plat serait en tout cas conséquente avec la restructuration ici envisagée de l'espace parlementaire européen.

b. La dimension culturelle: une culture publique partagée et une mémoire historique décentrée

Une culture publique (politique) partagée

Elle se laisse justifier en tant que milieu ou médiation nécessaire entre, d'une part, l'unité du cadre politico-juridique de l'Union et, d'autre part, la pluralité des identités culturelles et des systèmes sociaux de ses nations membres. Elle constituerait, de ce point de vue, l'assise substantielle du pouvoir transnational. On distingue entre, d'une part, les pratiques requises pour amorcer ou activer le processus de formation d'une culture politique partagée et, d'autre part, les ressources civilisationnelles sur lesquelles de telles pratiques prendraient appui.

Quant aux pratiques requises pour la formation d'une culture publique partagée, il s'agit génériquement de pratiques communicationnelles, en entendant sous cette expression un ensemble d'interactions régulées par la recherche coopérative d'ententes. Le schéma idéal-typique est donc celui de la *concertation* visant des formations de *consensus*. Les notions admises à cet égard par la théorie politique renvoient aux catégories de la *discussion* et de la *délibération*. La discussion se démarque conceptuellement de la *négociation* en ce que cette dernière suit une logique stratégique (plutôt que proprement communicationnelle) visant le succès propre (plutôt que l'entente). Il est courant que des intentions stratégiques s'insinuent dans des pratiques discursives ou délibératives. Par exemple, lors de l'élaboration du traité constitutionnel de 2004, la Convention avait privilégié (surtout dans un premier temps) le type de la délibération visant un consensus distinct de l'unanimité. Cependant, lorsque le texte a dû passer dans la CIG pour adoption, la procédure est rapidement passée du style démocratique de la délibération au style diplomatique de la négociation. Il est admis

par la théorie politique que la discussion délibérative est un processus qualitativement exigeant, mais qui, en fin de compte, procure aux accords une meilleure stabilité que s'ils avaient été acquis suivant la logique stratégique de compromis résultant d'un bargaining portant sur les intérêts. A l'heure actuelle la dynamique de la concertation n'est pour l'essentiel perceptible qu'au niveau des relations entre états-majors politiques des Etats membres de l'Union. Ses effets culturels ne sont encore sensibles que dans la classe politique dirigeante ; et sans doute davantage chez les anciens membres que chez les nouveaux. Le défi serait par conséquent de *déployer les pratiques d'ententes plus en profondeur*, c'est-à-dire en direction des sphères de pouvoir moins étatiques, plus sociétales. Le mouvement envisagé se ferait donc plutôt de « haut en bas ». Mais cela n'empêche pas d'initier des procédures délibératives à la base de la société civile européenne supposée en formation, en espérant qu'elles puissent monter suffisamment en puissance pour réaliser la « jonction » avec la dynamique de sens inverse.

En ce qui concerne, maintenant, les ressources sur lesquelles de telles pratiques prendraient appui, il semble raisonnable de considérer que l'Europe historique a légué à l'Europe politique un héritage civilisationnel nous permettant de miser sur des dispositions favorables. Il s'agit, encore une fois, de ce legs de l'Europe moderne, que représentent les trois principes : de Civilité (XVI^e siècle), de Légalité (XVII^e siècle), de Publicité (XVIII^e siècle). Ces principes « transversaux » de l'Europe historique représentent en quelque sorte l'acquis civilisationnel de l'Europe politique. Il importe d'en expliciter la signification au regard de leur fonction historique ainsi que de leur portée actuelle, pour l'intégration européenne. Cette « actualisation » invite en même temps à prendre en considération les forces ou éléments risquant de contrarier, aujourd'hui, les espérances que l'on pourrait placer dans ces principes.

Une mémoire historique décentrée

Afin de surmonter l'obstacle que représente pour une intégration horizontale réussie une simple pluralité de juxtaposition, il importe pour les nations membres de rompre avec le mode

conventionnel de gestion des mémoires nationales. Celles-ci sont appelées à se décentrer, à s'ouvrir les unes aux autres. Ce processus de décentration semble inséparable d'une disposition autocritique. Etant donné une histoire marquée par ces « guerres en chaîne », qui ont déchiré l'Europe, des ressentiments ont pu se solidifier. Il existe un contentieux européen des relations internationales. Les violences et humiliations infligées dans le passé, d'une nation à l'autre ont constitué un passif qui peut obérer le présent et l'avenir, si des procédures de réconciliation intra-européennes ne sont pas menées à bien. Cela vaut également pour les relations de l'Europe avec d'autres continents. Si l'on prend au sérieux cette exigence, on peut y voir un appel à une forme nouvelle de justice : la *justice historique*. Elle s'atteste pratiquement avec la précipitation, ces quelque vingt dernières années, de contritions publiques d'Etat à Etat, de peuple à peuple, l'Europe étant à l'avant-garde de cette *démarche reconstructive*. Etant donné les résistances, intellectuelles et politiques, qu'elle a pu susciter, il importe d'en discuter la portée, en s'aidant pour cela des contributions théoriques à l'effort de conceptualisation de ce phénomène. Je m'appuie sur des réflexions de Paul Ricœur, en ce qui concerne un « nouvel éthos européen », pour offrir un développement systématique relatif au lien entre identité et discours.

Le *nouvel éthos européen* repose, selon Paul Ricœur, sur trois caractéristiques : la *traduction*, les *récits croisés*, le *pardon*. Il convient, à cet endroit, d'accorder une importance spéciale au *modèle de la traduction*. Cette philosophie dessine les contours d'un universalisme que l'on peut dire cosmopolitique dans le sens où il repose aussi bien sur la reconnaissance de la diversité. Cependant, les deux autres thèmes : récits croisés et pardon, se laissent ressaisir dans le concept original de l'éthique reconstructive.

Le registre reconstructif devient le logos européen par excellence. Il mobilise des registres de discours logiquement antérieurs : successivement, la narration, l'interprétation et l'argumentation. La reconstruction a pour finalité de mener à bien un processus de reconnaissance réciproque, sans avoir à passer par la lutte violente : son seul médium est le discours agencé à travers des registres

successifs. La reconstruction vise à analyser de façon coopérative les situations marquées par le destin de violences passées, pour autant qu'il s'agisse d'un « passé qui ne veut pas passer ».

L'éthique reconstructive vaut à la fois comme une éthique de la responsabilité tournée vers le passé, une éthique de la reconnaissance tournée vers le présent, et une éthique de la réconciliation tournée vers l'avenir. Elle se justifie, en ce qui concerne l'Europe dans ses relations internes comme avec le reste du monde, afin de liquider le passif lié aux éléments contentieux d'un passé qui risque d'obérer les relations internationales à venir.

VI. *Pour un dialogue civil européen*

Tandis que les composantes institutionnelles d'un espace public transnational (l'espace parlementaire et l'espace audiovisuel) sont des *cadres de publicité* pouvant être conférée à ces dialogues, de sorte qu'ils puissent déboucher sur des dispositions politiques concrètes, ses composantes culturelles (culture publique commune et mémoire historique partagée) sont des *conditions d'entente* entre ressortissants de cultures et traditions diverses, de sorte que ceux-ci puissent au moins s'accorder sur les tenants de leurs éventuels désaccords. Les dialogues peuvent être regardés quant à eux comme l'avant-scène où se joue pratiquement l'intégration européenne sur la voie d'une citoyenneté postnationale.

Il y va de la *formation d'une société civile transnationale*; de l'*activation d'une citoyenneté européenne*; d'une *expérimentation de démocratie participative*.

La Commission européenne tend à privilégier l'avantage du consommateur en liaison avec sa politique de la concurrence. Dans l'état actuel de la construction, la société civile européenne

a pour principale infrastructure le Grand Marché. Il est vrai que l'espace civil européen tend à se structurer aussi dans le jeu des consultations et négociations mettant l'Exécutif européen en contact régulier avec des groupes d'intérêt sociaux, économiques, idéologiques, confessionnels, artistiques et culturels. Cependant, le jeu des consultations et négociations n'est pas organisé dans des procédures à la fois délibératives et publiques servant l'émergence d'un espace *public* européen. Il importe de déterminer dans quelle mesure et sous quels critères la *Publicité* pourrait jouer un rôle positif, compte tenu de possibles effets pervers. Le risque inhérent à une mise en transparence des négociations mettant aux prises les groupes d'intérêt entre eux et avec les Pouvoirs publics est de précipiter une « clandestinisation » de ces négociations (les « véritables » marchandages s'effectuant désormais dans les coulisses). On peut cependant parier que la *Publicité* est *en soi* une bonne chose, car elle permet de faire connaître les situations des cosociétaires, et donc de favoriser la communication de la société avec elle-même, en particulier de faire prendre conscience à ses membres des aspects pouvant nécessiter des réformes.

L'expression « citoyenneté active » revêt aujourd'hui un sens évidemment différent de celui qui renvoie au suffrage censitaire. Par cette expression, on vise plutôt, aujourd'hui, l'idée d'une participation active des sociétaires à la vie et aux affaires de la Cité. On pourrait parler de citoyenneté « positive » ou « proactive » ou « participative ». Un problème est, à cet égard, de déboucher sur des perspectives crédibles, c'est-à-dire affranchies tout à la fois des propositions-gadgets et des styles incantatoires. Dans cette perspective, opposer trop sommairement la *démocratie participative* à la *démocratie représentative* ne me paraît pas être une bonne stratégie conceptuelle. Cela risque d'engager dans une impasse. Nos cultures politiques tendent en effet à interpréter les institutions parlementaires à la fois comme des instances de représentation *et* de délibération : la démocratie parlementaire est tout autant, dans son principe, délibérative que représentative. Or les notions que l'on associe spontanément à l'idée de la démocratie participative impliquent les éléments principaux de la *démocratie délibérative*. C'est seulement dans ses dérives ou sa forme dégénérée que la

démocratie représentative se mue en simple *démocratie acclamative*, et supprime par là le principe essentiel de la délibération et, partant, de la participation civique (même indirecte). Par elle-même, la représentation (parlementaire) ne fait pas obstacle à la participation (civique ou « citoyenne »). C'est pourquoi il semble qu'une réponse au *vrai problème* de la démocratie participative puisse déjà consister dans l'activation de parlements locaux et régionaux, ainsi que dans leur mise en réseau (horizontale et verticale dans les deux sens) avec un réseau homologue des parlements nationaux, cet ensemble réticulaire étant lui-même relié fortement au Parlement européen, afin que le *Système des Parlements Européens*, ainsi réalisé puisse effectivement pourvoir à une irrigation démocratique de tout l'espace de l'Union. C'est ainsi que les institutions (classiques) de la démocratie représentative concourraient à l'activation d'une démocratie délibérative dont les citoyens de l'Union puissent effectivement se sentir parties prenantes.

Mais sur quelles thématiques et sur quels enjeux politiques concrets les dialogues européens pourraient-ils se développer de sorte que s'ouvre de façon crédible la perspective d'une culture publique commune qui, sans se tenir strictement aux marges de la puissance médiatique, devrait toutefois faire fond sur *d'autres médiums*, plus propices au temps long de discussions approfondies? Ce que l'on nomme « culture » ne saurait se borner à ce qu'offrent les grands médias de diffusion en matière de spectacle, voire d'émissions de bonne vulgarisation scientifique, philosophique ou autre. Lorsque l'on parle d'une « culture publique commune », on présuppose que celle-ci doit être en permanence entretenue et renouvelée dans une *praxis* d'entente, de confrontation publique, légale et civile, tout à la fois, *mais* sans qu'une telle *praxis* se voie soumise aux contraintes médiatiques; non seulement celles du temps court, mais aussi celles d'une supposée demande que l'audimat est censé mesurer. Nous devons assumer à la fois, après Alexis de Tocqueville, que la démocratie aime les idées simples, *et* qu'elle a vitalement besoin de rigueur et profondeur de réflexion, s'il faut soutenir sa culture de base contre les risques de dégénérescence. C'est en regard d'une telle préoccupation qu'il conviendrait de prendre en compte des aspects sous

lesquels l'activation d'une culture publique passe par des dialogues spécialisés parmi lesquels se recommanderaient en première ligne les dialogues transconvictionnels et transacadémiques. Je me centrerai sur le dialogue transconvictionnel, étant donné sa forte actualité et eu égard au fait qu'il dispose maintenant d'une avance méthodologique sur les autres volets du dialogue civil.

VII. *Pour un dialogue transconvictionnel : structurer un dialogue civique des religions en Europe*

L'idéal serait ici d'encourager des initiatives en vue d'ouvrir le dialogue transconvictionnel au-delà de sa simple dimension œcuménique, et donc de spécifier, avec les acteurs, les contraintes de la raison publique dans le cadre d'un dialogue civil des religions.

Le Traité de Lisbonne appelle à une « contribution positive des religions au socle identitaire de l'Union ». Au demeurant, depuis plusieurs années, l'Union européenne a officiellement préconisé à maintes reprises la mise en œuvre d'un dialogue des religions entre elles et avec les Pouvoirs publics. Sous cet angle, l'Europe pousse à une ouverture culturelle et sociétale du dialogue des religions, afin qu'il porte au-delà des visées œcuméniques d'un dialogue interreligieux *stricto sensu*. Certes, il n'est pas question de remettre en cause les principes généraux qui régissent l'autonomie du politique et du religieux en Europe. Il s'agit de *la liberté de culte*, de *l'égalité devant la loi* (principe de non-discrimination) et de *l'indépendance réciproque des Eglises et de l'Etat*. La nouveauté, au niveau de l'Union européenne, semble plutôt résider dans l'affirmation d'un rôle social positif des religions et de leur contribution au socle identitaire de l'Europe. Tels sont les termes de l'article 17 du TUE. De fait, l'article 16 C du Traité sur le fonctionnement

de l'Union européenne (traité de Lisbonne) prévoit un « dialogue ouvert, transparent et régulier » avec les Eglises, religions et organisations philosophiques non confessionnelles.

Un tel dialogue avec les Pouvoirs publics n'est pas encore formalisé sur un plan juridique, mais il s'ancre dans les pratiques d'une démocratie délibérative en formation, à travers notamment diverses commissions éthiques dont la procédure a le mérite de ne pas lier ses membres aux « familles » qu'ils seraient censés représenter. En revanche, un dialogue interreligieux dense s'est instauré pouvant engendrer des avancées et des innovations majeures comme le « consensus différencié » d'Augsbourg en 1999. Cependant, ce dialogue se tient encore sur un registre semi-privé car il repose sur une base d'entente préalable étrangère à la culture publique commune et donc à la raison publique. Quelle que soit la distance doctrinale ou culturelle entre les religions, il demeure une sorte de connivence car, ainsi qu'a pu l'écrire Charles Morerod, « [...] malgré des différences non indifférentes, l'*homo religiosus* se sent compris par l'*homo religiosus* ». Dépasser le stade du dialogue privé entre les religions pour accéder à un dialogue civil des religions suppose donc d'articuler plus étroitement la conviction religieuse avec les exigences de la raison publique.

La compatibilité de l'expression publique de la conviction religieuse avec la raison publique dans le cadre d'un monde sécularisé est précisément devenue un enjeu majeur de la recherche philosophique contemporaine. On ne peut cependant pas ignorer qu'une telle perspective d'invitation officielle des religions à participer activement à l'espace public européen ébranle certaines interprétations nationales de la séparation des sphères, à commencer par la conception française de la laïcité. Dans l'espace public tendanciellement « cosmopolitique » de l'Union européenne, l'appel lancé aux religions de s'impliquer dans un dialogue européen revient à leur demander que leurs positions publiques soient exposées à la réfutation, aux contre-expériences et aux contre-arguments. Les religions doivent alors renoncer à des stratégies d'auto-immunisation contre la réfutation. En d'autres termes, les convictions religieuses – y compris les plus lourdes – doivent pouvoir convoquer des arguments

séculiers plutôt que reposer sur l'appel à une autorité divine. Ces raisons doivent pouvoir être recevables aussi bien par l'athée que les croyants. L'objectif du projet est donc de préciser les règles de « traduction » permettant d'opérer la conversion du registre semi-privé au registre argumentatif propre à l'espace public.

VIII. Pour un contrat social européen

Originellement marginal, le Parlement européen s'est progressivement affirmé au sein du triangle institutionnel au point que l'on a pu qualifier le régime politique de l'Union de « régime semi-parlementaire ». Ses attributions se sont nettement élargies et consolidées en matière budgétaire, législative, d'investiture, de contrôle, d'enquête, de censure notamment. Malgré ces avancées, le Parlement européen ne parvient pourtant pas à obtenir la visibilité recherchée et à s'affirmer comme la « caisse de résonance » d'un espace public actif. A cet égard, même l'unification du processus électoral, pourtant souhaitable, ne pourrait résoudre le problème de représentativité des eurodéputés.

Autant que je puisse voir, le Parlement européen souffrira d'un déficit de représentativité tant qu'il sera censé incarner la totalité du pouvoir parlementaire européen. La relative déconnexion du parlement européen par rapport aux parlements nationaux est un problème majeur. Longtemps ignorés par la recherche, ceux-ci ont pu apparaître prisonniers du dilemme *Losers or Latecomers*. Malgré tout, les parlements nationaux ont réagi en devenant destinataires des textes européens, en formulant des avis, en se dotant de commissions spécialisées, ou depuis Lisbonne en contrôlant le respect du principe de subsidiarité... Quelques parlements ont pu aller plus loin comme le *Folketing* danois ou le *Bundestag* allemand après la décision du tribunal constitutionnel de Karlsruhe sur le traité de Lisbonne. Mais plutôt que de rechercher une légitimité

alternative par le biais de mécanismes de démocratie participative, il semble plus réaliste de miser sur une synergie des institutions parlementaires qui ont fait leur preuve aux différents niveaux de l'Union. Le décloisonnement de l'espace parlementaire, on l'a dit, reposerait plus sûrement sur une interconnexion des Parlements en Europe (régionaux, nationaux, européen). Celle-ci peut s'envisager selon plusieurs modalités techniques, y compris en utilisant les NTIC. Dans tous les cas, il importe que des suggestions, réclamations, propositions émanant des instances parlementaires puissent circuler dans l'espace européen et que le Parlement européen soit ce qui peut être désigné comme le lieu de la synthèse. Cela signifie aussi qu'il doit s'ouvrir à un espace public polyphonique.

Au-delà de cette première étape du décloisonnement, le paradigme du « cosmopolitisme processuel » est susceptible de fournir des indications précieuses quant au corpus normatif sous-tendant l'Union européenne qui pourrait se matérialiser dans l'élaboration d'un nouveau contrat social européen. Un tel corpus doit analytiquement dissocier (a) les *droits fondamentaux*, (b) les *valeurs de base* et (c) les *principes régulateurs* afin de stabiliser une référence symbolique forte pour les citoyens. En effet, face à la constitutionnalisation rampante de l'Union, opérée par voie de traités successifs, une clarification s'impose dans ce domaine. Si le corpus normatif officiel de l'Union européenne intègre déjà les *droits fondamentaux*, il ne s'agit en réalité que des droits fondamentaux individuels. Pourtant, les peuples représentent officiellement l'autre pilier de la légitimité, avec les citoyens. L'introduction du droit des peuples (et des Etats) dans leurs relations réciproques, rendrait justice au deuxième niveau de l'architecture kantienne de la structure de base de l'Union. Quant aux *valeurs de base*, elles esquissent les contours d'une identité politique et les conditions d'une appartenance pour les citoyens et les Etats. L'Union, lit-on au Titre I du Projet de traité constitutionnel (2004), « est fondée sur les valeurs du respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, de l'état de droit, ainsi que du respect des droits de l'homme. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité et la non-discrimination ». L'enjeu serait de préciser

dans quelle mesure ces valeurs orientent la pratique de l'Union et s'articulent aux éléments institutionnels et juridiques de la constitution matérielle de l'UE.

Cette question vaut également pour les *principes régulateurs*, d'ailleurs très discutés par les juristes. Certains privilégient le principe de subsidiarité associé au principe de proportionnalité; d'autres mettent en exergue le principe d'attribution; d'autres encore valorisent le principe de reconnaissance mutuelle et de confiance mutuelle. Dans la perspective d'une lisibilité publique de la constitution profonde de l'Union européenne, la discussion sur la place relative de ces principes dans l'édifice global est décisive pour la forme politique de l'Europe, singulièrement pour la question importante du partage de la souveraineté et de ses modalités. Différentes possibilités concurrentes mériteraient donc d'être mises en débat. Une discussion relative aux principes de l'Union et à leur hiérarchisation (ou ordre lexicographique) permettrait en outre de clarifier les enjeux politiques et de porter par suite le débat au-delà des cercles spécialisés.

IX. *Quelle Constitution pour l'Europe? Pour quel « Etat » européen?*

Comment une Constitution pour l'Union européenne est-elle possible?

Ce que l'on nomme souvent – et à tort – « l'Europe », à savoir les principales instances politiques de l'Union européenne, soit : le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement, le Conseil des Ministres, la Commission européenne, le Parlement européen, la Cour de Justice de l'Union européenne – ce « pentagone » européen ne forme *pas* un Etat et n'a sans doute pas vocation à le devenir. Il ne s'agit pas d'un Etat *in nuce*.

Lorsque l'on présente le Traité sur l'Union européenne dans ses développements : Maastricht (1992), Amsterdam (1997), Nice (2001), Traité constitutionnel (2004) ; Lisbonne (2007) comme une quasi-Constitution pour l'Europe, on induit les peuples en erreur, tandis que l'on ne peut qu'accroître le « malaise européen ». Cela engage à distinguer expressément entre une composante symbolique et une composante technique ou fonctionnelle des Constitutions. C'est par là que l'on peut sérieusement envisager l'adoption d'une véritable Constitution pour l'Europe. Bien qu'il s'agisse d'une Constitution post étatique, elle ouvre la perspective d'un « Etat », entendu cependant en un sens non conventionnel, car un tel Etat sera édifié suivant une formule post-souverainiste et « post-unitaire » en un sens beaucoup plus radical que celui du fédéralisme. Il s'agirait en effet d'un Etat formé non seulement de plusieurs *nations*, mais aussi de plusieurs *peuples* et encore de plusieurs *Etats souverains*, et, par conséquent, sans qu'un tel Etat européen soit à comprendre comme une puissance publique supérieure aux Etats membres, c'est-à-dire comme un Etat supranational. L'Etat européen est plutôt à comprendre comme la puissance qui résulte elle-même de la concertation et de la coordination horizontales, transétatiques, ou, si l'on veut, comme ce qu'il résulte de la co-souveraineté proprement dite.

Le « triangle institutionnel » ne constitue pas lui-même un Etat. Les instances de l'Union (notamment, la Commission, le Conseil, le Parlement) ne disposent pas de la souveraineté, ni *de facto* ni *de jure*. Elles ne constituent pas non plus un État (supranational), ni *de jure* ni *de facto*. Elles ne disposent pas de la souveraineté mais jouissent de délégations de pouvoirs pouvant correspondre à des fonctions de souveraineté. Une réserve, cependant : la monnaie unique. Dans la zone Euro, l'Union a la main haute, par la BCE, sur la création et la régulation de la masse monétaire.

En attendant reste pertinente la distinction, d'origine ancienne, entre autorité et souveraineté. En principe les États membres restent souverains, ce que devrait traduire un droit explicite de retrait ou de sécession, tandis que les instances de l'Union disposent de l'autorité par rapport aux États membres (contrôle,

sanction, notamment). Pour ces derniers on pourrait maintenant parler d'une « souveraineté négative ». Pour le sociologue, Ulrich Beck, les états nationaux ont perdu toute autonomie pratique. Ils doivent s'unir pour retrouver ensemble la souveraineté perdue. Je pense que pour un juriste les choses ne sont pas si simples. Il n'est pas insignifiant que, par rapport aux instances de l'Union (ou à toute instance supranationale en général), les États conservent *de jure* une souveraineté. Cet aspect juridique, si formel soit-il, n'est pas pour autant vidé de toute substance dans l'Union européenne, malgré les transferts de fonctions de souveraineté.

Le défunt Traité constitutionnel (2004, sanctionné par le « non » français en mai 2005) avait fini par reconnaître aux États membres ce qui est et restera une évidence : le droit de retrait (de sécession) hors de l'Union. C'est surtout cette disposition qui marque ce que, par analogie avec la liberté des individus, on pourrait nommer « souveraineté négative ». Pris isolément les États membres n'ont plus qu'une souveraineté négative. Mais pris ensemble (en co-souveraineté) leur souveraineté devient positive (à savoir la capacité d'inscrire des projets dans le monde et d'agir sur les conditions d'affirmation de soi).

Les instances de l'Union ne constituent pas elles-mêmes un État en quelque sens que ce soit. Il semble que l'évolution institutionnelle de l'Union européenne n'achemine pas celle-ci vers quelque chose comme un « État fédéral national », ainsi que Tocqueville avait pu caractériser l'Union américaine (les États-Unis d'Amérique)³. Ces instances, non seulement ne font pas prévaloir le schéma vertical

3 Aussi étrange que cela puisse paraître, certains penseurs de l'Europe politique croient pouvoir ou devoir maintenir la perspective d'une *nation* européenne. Ainsi Peter Koslowski (*Imaginer l'Europe. Le marché européen comme tâche culturelle et économique*, Paris, Cerf, 1992) associe-t-il le remplacement des nations d'Europe par un État fédéral européen au rêve d'une nation commune européenne : « Si l'on doit parvenir à une nation commune européenne, cette nation se réalisera historiquement d'une façon singulière. Jusqu'à présent, les grands empires et les grandes nations ne se sont constitués la plupart du temps qu'en conséquence de guerres et de conquêtes. Ici, en revanche, une grande nation est en train de se former par le biais de traités libres, par le biais du commerce et des échanges économiques ».

de la subordination des États membres sur le schéma horizontal de la coordination de leurs politiques publiques – c'est même dans ce rôle de médiation, soit la coordination légitime des politiques publiques des États membres, que réside l'essentiel de son autorité –, mais surtout l'Union n'a aucun pouvoir direct de coercition sur les citoyens d'Europe. Jusqu'à présent, à la grande différence des États-Unis d'Amérique, l'Union européenne ne dispose ni d'une police fédérale ni d'une justice fédérale susceptible de mettre en œuvre des procédures inquisitoires vis-à-vis des citoyens eux-mêmes. D'une façon générale, les instances de l'Union ne peuvent exercer aucune contrainte par force, que ce soit sur les États membres ou sur les citoyens.

Après le Professeur Joseph Weiler, je suggère de distinguer entre une composante technique et une composante symbolique des Constitutions. Il semble que le propre d'une « véritable Constitution pour l'Europe » ne doit pas consister pour l'essentiel dans ce que la III^e République française nommait « loi d'organisation des Pouvoirs publics », si l'on entend par là une loi organisant les relations entre les instances du triangle ou du pentagone institutionnel européen. Je vois à cela deux ordres de raisons : l'une est politique et même stratégique, du moins en apparence ; l'autre est plus philosophique.

Dès lors qu'un texte constitutionnel ou se voulant tel s'engage sur le terrain des dispositions précises, « techniques », relatives à l'organisation des pouvoirs publics – par exemple, en ce qui concerne l'UE, sur le terrain glissant de la pondération des voix au Conseil et sur la représentation des nations membres en général, que ce soit au Parlement, à la Commission, ou au Conseil, ainsi que sur des objectifs plutôt que sur des principes –, alors on est à peu près certain de l'échec de la ratification, surtout lorsque l'on a affaire à un État membre dont la Constitution prévoit que la *vox populi* est requise pour cette ratification. Il n'est donc pratiquement pas réaliste d'espérer faire adopter à l'unanimité de près de trente membres un texte marqué par le souci d'inscrire « dans le marbre », comme on dit, tout « l'acquis communautaire ». Cela ressemble évidemment à un coup de force.

En résulte-t-il que l'Europe, les Européens, doivent faire leur deuil d'une Constitution à venir? Non, et cela, même si l'on maintient le principe selon lequel chaque peuple membre pris séparément doit adopter une telle Constitution, afin que l'unanimité de ces peuples soit réalisée globalement à son égard, et non pas une majorité, ainsi que le voudraient quelques eurodéputés.

Quelle procédure d'adoption d'une Constitution européenne? Majorité qualifiée *du* peuple européen? Cela pose le problème d'un viol de la souveraineté *des* peuples européens. Unanimité *des* peuples membres et de leurs gouvernements et Parlements (les États membres)? Cela pose deux problèmes: 1) Au niveau des négociations intergouvernementales, la subversion de la délibération par la négociation; 2) au niveau des ratifications parlementaires et/ou référendaires, c'est le risque d'échec, c'est-à-dire le rejet par au moins un État membre. Majorité *des* peuples et États membres? Le problème est qu'une majorité des États peut se révéler démographiquement minoritaire. Or les États n'ont aucune préséance de légitimité sur les citoyens d'Europe, ces deux « piliers » de l'Union sont à égalité.

Notons la proposition allemande de Joschka Fischer telle que la reprend ainsi Habermas: « Il s'agirait de proposer aux électeurs une réforme précise des institutions à la mesure des exigences politiques européennes, réforme qui serait adoptée si elle réunissait la « double majorité » des États et des citoyens. Toutefois, le référendum n'aurait de valeur contraignante que pour les États au sein desquels se serait dégagée une majorité en faveur de la réforme. L'Europe se dégagerait ainsi du modèle du convoi où le plus lent impose son tempo. Et, dans un telle Europe à géométrie variable, la garantie serait naturellement apportée aux États préférant provisoirement rester à la périphérie de pouvoir rejoindre le centre à tout instant ». Je ne sais pas si M. Joschka Fischer – et Jürgen Habermas – ont mesuré la portée exacte de cette proposition, au cas où le référendum porterait sur un texte constitutionnel établissant les dispositions relatives au pouvoir normatif ou décisionnel; par exemple, le calcul de pondération des voix au Conseil: si le texte est refusé par certains membres et, par suite,

ne leur est pas opposable, ceux-ci se verraient-ils alors exclus des processus décisionnels du Conseil ?

Comment concevoir la procédure d'adoption d'une Constitution pour l'Europe ? Pour répondre à cette question, je propose de faire un bout de chemin avec Joseph Weiler, en suivant l'une des prémisses qu'il met en place afin d'étayer sa thèse d'une « Europe chrétienne » (thèse dont je réserve la critique pour d'autres développements). Joseph Weiler distingue deux aspects dans une Constitution : un aspect technique et un aspect symbolique. L'aspect technique a trait à l'organisation des Pouvoirs publics et donc à la répartition et la définition des compétences de chacun. L'aspect symbolique concerne l'identité collective du peuple auquel s'adresse la Constitution.

Joseph Weiler – et là je cesse de le suivre – renvoie cette identité collective à un patrimoine spirituel ou culturel – par exemple, en ce qui concerne l'Europe, l'héritage chrétien qui, selon lui, n'a pas à être occulté ou dénié (comme c'est actuellement le cas), mais au contraire affirmé, mis en exergue au point de représenter une référence constitutive. Je retiens cependant de la proposition de Joseph Weiler l'idée qu'une Constitution recèle une composante symbolique et que cette composante est essentielle à l'idée de la Constitution politique en général. Cette admission présente un intérêt stratégique appréciable, car si l'on réserve la partie technique à des traités, tandis que la partie symbolique pourrait représenter le « cœur constitutionnel » (auquel pourrait s'annexer le contenu des traités), alors la conditionnalité du texte soumis à l'approbation des peuples pourrait être maximale. Il est clair, en effet, que ceux des peuples qui d'aventure refuseraient le corpus symbolique pourraient sans problème être considérés comme *s'excluant eux-mêmes* de l'Union, pour autant que ce corpus symbolique consiste dans des engagements normatifs fondamentaux, à la manière d'un *Contrat social européen*.

Ces engagements normatifs fondamentaux devraient dans ce cas être formés de telle sorte qu'ils soient pour ainsi dire irrécusables. Un tel corpus serait logiquement composé de trois éléments : des *droits fondamentaux* (droits fondamentaux des individus, mais

aussi droits fondamentaux des peuples), des *valeurs constitutives* (comme la démocratie, la tolérance, la recherche du consensus, le dialogue) et des *principes politiques de base*⁴.

Pour l'adoption de la Constitution, on pourrait concevoir la procédure suivante. D'abord la réunion d'une Assemblée constituante (modèle Convention) composée de personnalités qui ne représentent qu'elles-mêmes (même si cette postulation est contrefactuelle). Soumission ensuite du texte élaboré aux États membres, à la fois directement aux Exécutifs et aux Parlements nationaux ainsi qu'au Parlement européen, à la Commission et à la CJCE. Puis, mobilisation massive des médias qui devront se saisir de toute demande d'amendement émanant d'un État membre ou du Parlement européen ou de la Commission. C'est le Président de l'Union qui arrêterait le texte définitif et qui déciderait de le soumettre à l'approbation de chaque peuple membre.

Encore une fois, le corpus symbolique d'une telle Constitution pourrait sans forcer revêtir la signification d'un Contrat social européen, et cela, quelle que soit la dimension de l'Union, l'extension qu'elle serait appelée à prendre: un tel corpus normatif est parfaitement valable pour 28 ou 30 membres comme pour 6. Cependant, les dispositions plus techniques, portant organisation des Pouvoirs publics de l'Union et recouvrant ce que l'on nomme l'acquis communautaire, ne seraient annexés qu'au coup par coup au noyau constitutionnel nécessairement minimal (et lisible par tout un chacun!), moyennant des ratifications nationales. La Constitution *processuelle* de l'Union trouverait ainsi son impulsion ailleurs que dans l'engrenage de traités successifs prenant l'allure de coups de force ratés. C'est en regard ou en perspective d'une telle Constitution post étatique (car elle ne se propose pas avant tout d'organiser une souveraineté mais d'assurer une

4 Principes d'attribution, de subsidiarité, de proportionnalité, de confiance mutuelle, de reconnaissance mutuelle; plus fondamentalement, le partage du pouvoir et la co-souveraineté, la solidarité et la coresponsabilité, ainsi que les méthodes de coordination et d'harmonisation; et vis-à-vis de la périphérie, la conditionnalité positive, le *soft power*, le multilatéralisme, la coopération.

reconnaissance commune de droits, de valeurs et de principes) que, paradoxalement, se profile un État européen.

Bien que la Constitution postétatique, telle qu'évoquée précédemment, consiste dans un corpus de droits fondamentaux, de valeurs constitutives et de principes politiques, elle présente des implications en ce qui concerne la formule cosmopolitique d'un État européen, mais à condition notamment que les droits fondamentaux énoncés concernent bien les *trois* niveaux de relations, alors que la tendance est de centrer sur les droits fondamentaux individuels ou droits de l'homme (ce qui correspond typiquement à la clé de voûte du premier niveau, celui du *ius civitatis*). Mais il y a aussi les droits des peuples (*ius gentium*) ainsi que les droits cosmopolitiques, lesquels ne sont pas purement et simplement les droits de l'homme constitutionnalisés à un niveau métanational (il s'agit typiquement, en ce qui concerne l'Europe, des droits de libre circulation et de libre installation des citoyens sur tout l'espace de l'Union, la protection qui leur est offerte, hors de l'espace UE, par tout consulat ou ambassade de l'Union, ainsi que le droit pour les citoyens et résidents de cet espace d'exercer un recours juridictionnel devant un tribunal européen pour faire valoir un droit subjectif éventuellement contre l'État dont ils sont ressortissants).

Les principes politiques profilent, outre les conditions ou termes d'un partage du pouvoir, également les voies et moyens d'une intégration horizontale ou transnationale européenne. Dans ce cas, l'«État» ainsi constitué ne se présente plus comme un pouvoir supranational, seul détenteur de la souveraineté, mais plutôt comme le résultat de concertations et coordinations entre États cosouverains. L'État «postnational» ne consiste d'ailleurs pas tant dans une addition d'États membres que dans les dispositions relationnelles – et constitutionnelles – qui mettraient en acte une véritable co-souveraineté. On passe d'un concept conventionnel, c'est-à-dire substantiel et souverainiste de l'État à un concept post-conventionnel, c'est-à-dire relationnel et procéduraliste.

L'État européen devient un ensemble de procédures de concertation et de décision entre représentants des divers États membres.

Tableaux et diagrammes

Tableau 1

Telos

Une systématique des positions relatives à la forme politique de l'Europe suivant les interprétations du projet européen et les évaluations de la mondialisation

Missions imputées à l'Union Jugements portés sur la mondialisation	<i>Adaptation économique</i> Transmission des règles de la gouvernance mondiale et gestion des opinions publiques	<i>Rattrapage politique</i> Instauration de minimas sociaux transeuropéens et domestication des marchés mondiaux
<i>Evaluation négative</i>	1 Repli sur le national (souverainisme)	3 Europe-forteresse (supranationalisme)
<i>Evaluation positive</i>	2 Grand Marché (néolibéralisme)	4 Union transnationale (cosmopolitisme)

Tableau 2

Nomos

Le cosmopolitisme juridique comme structure
de base de l'Union européenne

NIVEAUX DE DROIT	TYPE JURIDIQUE	PRINCIPE POLITIQUE	RELATIONS	GARANTIE STATUTAIRE
1 ^{er} niveau Nations Interne	Droit étatique <i>Ius civitatis</i> , <i>Staatsrecht</i> , <i>Staatsbürgerrecht</i>	Isopolitie Républicaine Etat de droit démocratique	Entre nationaux Intraétatiques	Droits fondamentaux des individus droits de l'homme
2 ^e niveau Fédération Externe (internalisé)	Droit confédéral (international internalisé) <i>Ius gentium</i> , <i>Völkerrecht</i>	Fédération d'Etats ou Libre fédéralisme	Entre nations Interétatiques	Droits fondamentaux des peuples et des Etats droits des gens
3 ^e niveau Union Transversal	Droit des citoyens du monde <i>Ius cosmopolitanum</i> , <i>Weltbürgerrecht</i>	Union cosmopolite	Entre ressortis- sants de l'Union Intracommunau- taires	Droits des étrangers citoyens de l'Union droit cosmopolitique

Tableau 3

Ethos

Caractéristiques comparées d'intégration nationale
et d'intégration postnationale

Intégration	<i>Verticale</i> (nationale)	<i>Horizontale</i> (postnationale)
<i>Systémique</i>	Principe de souveraineté Coercition légitime Centralisation gouvernementale	Principe de coopération Coordination légitime Gouvernance multiniveaux
<i>Politique</i>	Devoirs civiques inconditionnels Fermeture des mémoires historiques autocentrées	Droits civiques dénationalisés Ouverture réciproque des mémoires autocritiques

Diagramme 1

La fonction de l'espace public
dans l'Etat de droit démocratique

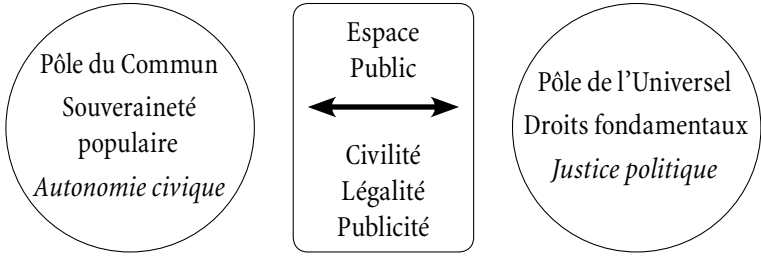
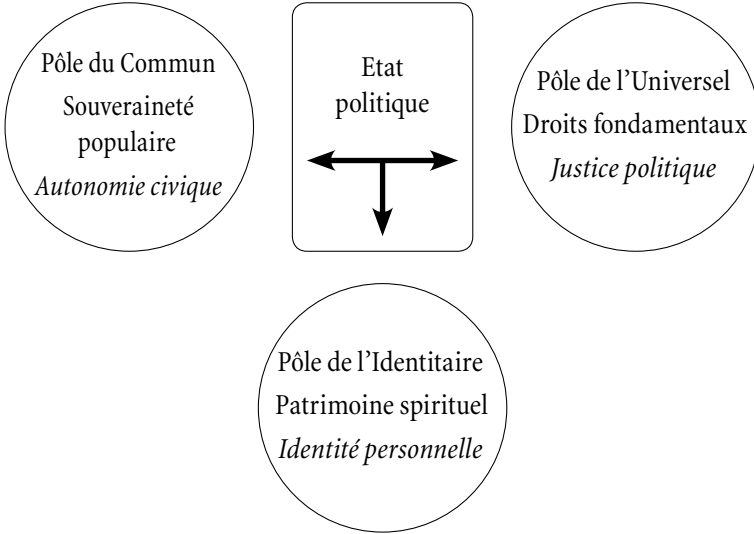


Diagramme 2

Les trois pôles de l'Etat de droit démocratique



La Fondation Jean Monnet pour l'Europe a été créée en 1978 par Jean Monnet lui-même, l'un des pères fondateurs des communautés européennes, qui lui a confié l'ensemble de ses archives. Institution indépendante d'utilité publique, elle bénéficie du soutien de la Confédération suisse, de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne. Elle déploie ses activités depuis la Ferme de Dorigny, située au cœur du campus de l'Université de Lausanne, son principal partenaire.

Elle conserve aujourd'hui de nombreux autres fonds d'archives privés qu'elle met en valeur, notamment ceux de Robert Marjolin et les papiers européens de Robert Schuman, ainsi que des documents iconographiques et audiovisuels. Elle abrite une bibliothèque spécialisée et un centre de documentation européenne. Elle recueille les témoignages d'acteurs et témoins dans le cadre de ses programmes d'interviews filmées. Elle met ainsi à disposition des utilisateurs, notamment des chercheurs, un ensemble cohérent de ressources documentaires sur les origines et les développements de la construction européenne et les relations Suisse - Europe. La Fondation attribue chaque année sa Bourse Henri Rieben à plusieurs doctorants avancés.

A la faveur du rayonnement de ce patrimoine et de la collaboration entre Jean Monnet et le professeur Henri Rieben qui présida la Fondation jusqu'en 2005, la Fondation est devenue un lieu incontournable de rencontre, de débats et de réflexion sur de grands enjeux d'actualité européenne. Elle organise régulièrement des conférences, des dialogues européens et des colloques internationaux, nouant des partenariats avec des institutions de grande renommée. Elle décerne périodiquement sa Médaille d'or à des personnalités politiques de premier plan ayant œuvré à l'intérêt commun des Européens. Elle accueille aussi de nombreux visiteurs et des chercheurs qu'elle assiste dans leurs travaux, en plus de contribuer à la formation des étudiants.

Une mission éditoriale vient compléter l'éventail de ses activités, avec la collection des Cahiers rouges créée par Henri Rieben en 1957, coéditée avec *Economica* depuis 2007 et qui compte à ce jour 214 ouvrages, ainsi qu'une nouvelle série de publications légères, la collection « débats et documents », lancée en 2014. Ces publications tendent à valoriser le patrimoine documentaire de la Fondation, ses événements publics, ou encore l'expertise de ses membres et partenaires.

Chaque année se réunit l'assemblée générale du Conseil de la Fondation qui se compose de 500 membres environ, venus de tous horizons, ainsi que son Comité scientifique. José Maria Gil-Robles, ancien président du Parlement européen, préside la Fondation et son Conseil exécutif depuis 2009, succédant au professeur décédé Bronislaw Geremek. L'institution est dirigée depuis 2012 par Gilles Grin, docteur en relations internationales, par ailleurs chargé de cours à l'Université de Lausanne. Hervé Bribosia, docteur en droit, en est le vice-directeur et Régis Clavé, historien, le responsable des archives.



Fondation
Jean Monnet
pour l'Europe

www.jean-monnet.ch

Le malaise que traverse l'Europe depuis plusieurs années pose à nouveau la question de sa raison d'être, de sa structure politique et institutionnelle, ainsi que la dimension éthique de son projet d'unification. Partant d'une analyse de la crise de la gouvernance économique, Jean-Marc Ferry offre une synthèse de sa pensée à ce sujet, s'appuyant sur les fondements historiques et philosophiques de ce projet. La relance européenne passe selon lui par la construction d'un socle social et environnemental commun. Il propose ensuite de tendre vers une Union dotée d'un espace public transnational qui promeuve les dialogues civils et confessionnels. Le Parlement européen et les parlements nationaux devraient notamment être davantage connectés. Afin cependant d'être lisible et acceptable par tous, une Constitution pour l'Union doit être profondément repensée.

Jean-Marc Ferry est Professeur des Universités, titulaire de la Chaire de Philosophie de l'Europe de l'Université de Nantes

ISSN 2296-7710



9 772296 771001

Fondation Jean Monnet pour l'Europe

Ferme de Dorigny – CH-1015 Lausanne

secr@fjme.unil.ch – Tél. +41 21 692 20 90 – Fax +41 21 692 20 95

Réalisation et impression : atelier Kinkin – www.kinkin.ch